

Département de
l'Oise

Arrondissement
de Clermont

COMMUNE DE MOUY



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



ENTRE

La Ville de Mouy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MAUGER,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2021,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-président en exercice,
Madame Leïla SEBIH, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en
date du 06 juillet 2021,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Mouy, chargé d'animer et de coordonner en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville : l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Mouy couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des retraités. Il gère la résidence autonomie « GUY COMEAU-MONTASSE ».

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Mouy afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Mouy s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et sa expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la ville de Mouy avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Mouy au CCAS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Mouy pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Mouy au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Mouy.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Mouy pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Ressources humaines ;
- Finances ;
- Informatique et NTIC ;
- Techniques (téléphonie, patrimoine et bâti, parc automobile) ;
- Reprographie et communication ;
- Archives.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Mouy.

Chaque année, un récapitulatif des évaluations sera réalisé.

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITON PAR LA VILLE

Un bâtiment situé au 7 Place du Docteur Avinin comprenant deux bureaux, une salle principale et une salle de réunion à l'étage.

ARTICLE 4 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui des services financiers de la Ville de Mouy.

Dans le souci de constituer des économies, certains marchés pourront être mutualisés entre la Ville de Mouy et le CCAS et feront l'objet d'un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définira ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Les couts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés.

ARTICLE 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE MOUY

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Mouy, le CCAS lui présente chaque année, à la fin du premier semestre un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation plus précise de la subvention d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibérantes.

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION : le Comité technique de suivi.

Un Comité Technique se réunit chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Mouy, le

5 Janvier 2022

Le Président .
Du Centre Communal d'Action Sociale,
Par délégation, la Vice-Présidente

Leïla SEBIH

Le Maire
de la commune de Mouy,



Philippe MAUGER

